



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D_{da}

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Tonnar, échevin et Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Engagement à durée déterminée de deux éducateurs à plein temps pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul ».

Considérant que deux postes d'éducateur à plein temps ont été déclarés temporairement vacants pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul » en date du 1^{er} avril 2006,

Considérant que les nouveaux titulaires seront engagés moyennant un contrat de travail à durée déterminée pour une période de deux ans sous le régime de l'employé privé moyennant un degré d'occupation de 40/40ièmes,

Vu le relevé des candidatures présentées établi par le service du personnel,

Considérant que les postulants Carnevali, De Jesus Jorge, Garson, Gomes, Kohnen, Lanners, Pulli ép. Baum, Schroeder, Seer, Urban, ont retiré leur candidature,

Vu l'avis du secrétaire de la commission du 7 juillet 2006,

Vu l'avis du groupe de travail du 10 juillet 2006 lequel a été chargé de l'analyse des candidatures présentées,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 juillet 2006,

Vu les règlements grand-ducaux du 15 novembre 2001 concernant le régime et la rémunération des employés communaux,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants : 17

Majorité: 9

Le premier vote a lieu entre les candidats Bertholet, Birchen, Biver, Bock, Clemens, Courtois, Falbo, Herman, Hermes, Hever, Hoor, Iagnemma, Mahnen, Moutschen, Oth, Peters, Pierre, Reis Da Silva, Ries, Rodrigues Monteiro, Steffen Gaby, Steffen Véronique, Weber Martine, Weber Saskia, Wolak et Zeimes :

Ont obtenu :

Hermes : 15 voix

Clemens : 1 voix

Un bulletin blanc se trouvait dans l'urne

Le second vote a lieu entre les candidats Bertholet, Birchen, Biver, Bock, Clemens, Courtois, Falbo, Herman, Hever, Hoor, Iagnemma, Mahnen, Moutschen, Oth, Peters, Pierre, Reis Da Silva, Ries, Rodrigues Monteiro, Steffen Gaby, Steffen Véronique, Weber Martine, Weber Saskia, Wolak et Zeimes :

Ont obtenu :

Bock : 13 voix

Hever : 3 voix

Mahnen : 1 voix

A la suite de ces votes,

1. Monsieur Hermes et Madame Bock sont engagés à plein temps comme éducateur pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul » moyennant un contrat de travail à durée déterminée de deux ans.
2. Monsieur Hermes et Madame Bock sont engagés comme éducateur sous le régime de l'employé privé moyennant un degré d'occupation de 40/40ièmes.
3. Monsieur Hermes et Madame Bock s'obligent à se conformer aux instructions de leurs chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à leur connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente les a expressément autorisés à en faire état.
4. Les indemnités revenant aux nouveaux titulaires sont fixées comme suit, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux:

Chapitre VI

Carrière des employés exerçant un emploi éducatif ou social

Educateur

Grade de début : grade 4.

Conformément au degré d'occupation, les nouveaux titulaires touchent 40/40ièmes de l'indemnité qui résulte de ce classement.

5. Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens des contrats de travail avec les intéressés.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

